

TERMES DE RÉFÉRENCE

**Recrutement d'une agence événementielle
Conception, production et aménagement du 1er Salon
Africain du Transport Artisanal**



Coorganisé par CODATU et AMUGA en marge de la
Conférence Internationale
Mobilité Durable et Climat (CIMDC 2026)

Abidjan – Hôtel Ivoire – 20 & 21 Octobre 2026

SOMMAIRE

Introduction	3
1. Contexte de l'événement	3
2. Objectifs de la mission	4
3. Périmètre et contenu de la mission	5
3.1 Conception scénographique et aménagement général du salon	5
3.2 Conception et fabrication des stands exposants	5
3.3 Branding et habillage du site	6
3.4 Signalétique et supports de communication	6
3.5 Langues des supports et contenus	7
3.6 Dispositif d'accueil et d'orientation	7
4. Calendrier prévisionnel de la mission	7
5. Profil de l'agence recherchée	7
6. Critères de sélection	8
7. Contenu du dossier de candidature	8
8. Modalités de soumission des offres	9
9. Annexes	10
Annexe 1 — Typologie et aménagement des stands exposants	10
Annexe 2 — Charte graphique et éléments visuels du salon	15
Annexe 3 — Règlement technique et charte stands	16
Annexe 4 — Charte de conformité à signer par les prestataires	19

Introduction

Le présent appel d'offres est lancé par CODATU (Coopération pour le Développement et l'Amélioration des Transports Urbains et Périurbains), organisation internationale de référence dans le domaine de la mobilité urbaine durable.

CODATU est une association (ONG) à but non lucratif qui œuvre depuis plus de 40 ans en faveur du développement de systèmes de transport urbain durables, inclusifs et adaptés aux contextes des villes des pays en développement. Elle rassemble un réseau d'acteurs publics et privés (collectivités, opérateurs, institutions, experts, entreprises) et accompagne les politiques de mobilité à travers des actions de coopération, de recherche, de formation et d'organisation d'événements internationaux.

Le 1er Salon Africain du Transport Artisanal est coorganisé avec l'AMUGA (Autorité de la Mobilité Urbaine du Grand Abidjan), établissement public en charge de la planification, de l'organisation et de la régulation de la mobilité urbaine dans le Grand Abidjan.

Dans ce cadre, **CODATU et l'AMUGA organisent le 1er Salon Africain du Transport Artisanal**, qui se tiendra à **Abidjan, à l'Hôtel Ivoire, les 20 et 21 octobre 2026**, en marge de la **Conférence Internationale Mobilité Durable et Climat (CIMDC 2026)**, organisée du **19 au 22 octobre 2026**.

La CIMDC 2026 aura lieu à l'intérieur de l'Hôtel Ivoire et le salon aura lieu sur l'esplanade et le parking de l'Hôtel Ivoire.

Le présent appel d'offres vise à recruter une agence événementielle chargée de la conception, de la production et de la mise en œuvre de l'aménagement du salon.

1. Contexte de l'événement

Le transport artisanal constitue aujourd'hui un pilier des systèmes de mobilité urbaine en Afrique. Dans de nombreuses villes, il représente **environ 70 % des déplacements motorisés** et transporte quotidiennement **près de 500 millions de passagers**, à travers des modes variés tels que les minibus, taxis collectifs, motos-taxis ou tricycles.

Avec une urbanisation rapide – la population urbaine africaine pourrait atteindre **1,5 milliard d'habitants en 2050** – la modernisation et la professionnalisation de ce secteur deviennent un enjeu majeur pour la mobilité durable, la sécurité routière, l'emploi et l'environnement.

Ce salon vise à :

- rassembler les acteurs africains du transport artisanal,
- présenter les innovations et solutions techniques adaptées au secteur,
- favoriser les partenariats entre transporteurs, entreprises, institutions publiques et bailleurs,
- impulser une dynamique continentale de modernisation du transport artisanal.

Le salon réunira notamment :

- transporteurs et propriétaires de véhicules,
- industriels du transport (minibus, motos, tricycles),
- fournisseurs de solutions technologiques,
- institutions publiques,
- bailleurs de fonds,
- chercheurs et organisations internationales.

2. Objectifs de la mission

La mission de l'agence retenue sera d'assurer la **conception, la production et la mise en œuvre de l'aménagement du salon**, afin de garantir :

- une mise en valeur attractive des exposants et partenaires,
- une expérience visiteur fluide et immersive,
- une identité visuelle cohérente avec l'image du salon,
- une organisation logistique et technique optimale.

L'agence devra notamment contribuer à :

- la conception de la scénographie générale du salon,
- la création et l'installation des stands et espaces thématiques,
- la production des supports visuels et signalétiques,
- l'installation et la désinstallation des équipements techniques et audiovisuels,
- l'accompagnement opérationnel pendant l'événement.

3. Périmètre et contenu de la mission

L'agence événementielle retenue sera chargée de concevoir, produire et déployer l'ensemble des dispositifs scénographiques, techniques et visuels du Salon Africain du Transport Artisanal.

La mission comprend les volets suivants :

3.1 Conception scénographique et aménagement général du salon

L'agence devra proposer une scénographie globale du salon, garantissant une expérience visiteur fluide et attractive.

Cette mission comprend notamment :

- conception du plan d'aménagement de l'espace d'exposition ;
- organisation des flux de circulation des visiteurs ;
- structuration des différents espaces du salon ;
- conception de l'identité visuelle spatiale du salon.

Les espaces à intégrer incluent notamment :

- l'espace d'exposition des exposants ;
- l'espace Pitch Corner pouvant accueillir une centaine de personnes;
- les espaces de pause-café et networking ;
- l'espace d'accueil et d'information visiteurs ;

3.2 Conception et fabrication des stands exposants

L'agence devra assurer la conception et la production des stands exposants selon plusieurs typologies (voir annexe 1).

Les prestations incluent notamment :

- conception et fabrication des stands ;
- fourniture du mobilier (tables, chaises, comptoirs, rangements) ;
- intégration éventuelle d'écrans ou supports digitaux ;
- installation des équipements électriques nécessaires ;

- montage et démontage des stands.

3.3 Branding et habillage du site

L'agence devra concevoir et produire l'ensemble des éléments de branding et d'habillage visuel du salon, afin de garantir une identité visuelle cohérente sur l'ensemble du site.

Cela inclut notamment :

- bâches et visuels grand format ;
- kakémonos ;
- totems visuels ;
- murs d'images ;
- photocal pour partenaires et médias
- autre selon la scénographie proposée.

3.4 Signalétique et supports de communication

L'agence devra concevoir et mettre en place une signalétique claire et cohérente permettant d'orienter efficacement les visiteurs.

Cette signalétique comprendra notamment :

- impression du plan du salon ((format grand affichage et format flyer ou dépliant pour les visiteurs
- signalétique directionnelle ;
- identification des stands exposants ;
- signalétique des espaces (Pitch Corner, pause-café, accueil, etc.) ;
- orientation vers les espaces de la conférence CIMDC.

L'agence se chargera aussi de réaliser les supports de communication suivants :

- programme du salon (en combinaison avec le plan)
- cartons d'invitation ;
- badges (organisateur, exposants, partenaires, visiteurs) ;
- supports d'information pour les visiteurs.

3.5 Langues des supports et contenus

L'ensemble des supports produits dans le cadre du salon devra être conçu en français et en anglais, afin de garantir l'accessibilité de l'événement aux participants internationaux.

Les textes seront fournis ou validés par les organisateurs. L'agence devra intégrer les deux langues dans la conception graphique et veiller à la lisibilité et à la cohérence visuelle des supports.

3.6 Dispositif d'accueil et d'orientation

L'agence devra mettre en place un dispositif d'accueil comprenant notamment :

- comptoir d'accueil & d'information visiteurs ;
- mise à disposition de 2 hôtesse pour la gestion et distribution des badges ;

4. Calendrier prévisionnel

Activités	Période
Repérage du site réunion de cadrage et planning opérationnel	Avril 2026
Conception scénographie et supports (scénographie détaillée, plans d'aménagement du salon, maquettes des stands, supports visuels, ...)	Mai 2026 – Juillet 2026
Validation de tous les supports	Septembre 2026
Production et impression des supports	Octobre 2026
Installation, gestion et démontage	Octobre 2026

5. Profil de l'agence recherchée

L'agence devra :

- disposer d'une **expérience confirmée en organisation d'événements internationaux**
- avoir réalisé des **salons ou événements institutionnels**
- disposer de compétences en :

- scénographie événementielle
- conception de stands
- production audiovisuelle
- gestion logistique d'événements
- présenter des références similaires.

6. Critères de sélection

Les offres seront évaluées selon les critères suivants :

Critères	Pondération
Compréhension de la mission, méthodologie et qualité de l'offre technique	35%
Offre financière	35%
Expérience et références similaires	30%

7. Contenu du dossier de candidature

Les agences candidates devront fournir :

1. Une **offre technique** comprenant :
 - compréhension de la mission
 - proposition méthodologique
 - un exemple de scénographie pour le salon
 - équipe mobilisée (en fournissant les CV)
2. Une **liste de références pertinentes**
3. Une **offre financière détaillée** incluant :
 - budget par poste
 - calendrier de livraison
4. La **charte de conformité signée** (en annexe 3).

8. Modalités de soumission

Les offres devront être adressées à l'attention de Madame Salima MEZRAI au plus tard le **23 avril 2026 à minuit** (heure de Paris) à l'adresse contact@codatu.org, en mentionnant dans le titre du message [**Offre-Evénementiel Salon Transport Artisanal**].

Une visite est prévue à l'Hôtel Ivoire le 16 avril 2026 à 9h (heure d'Abidjan). Elle sera suivie d'une réunion préparatoire au siège de l'AMUGA.

ANNEXE 1

Typologie et aménagement des stands exposants

L'espace d'exposition sera composé en 2 parties :

- Les stands et le Pitch Corner sous l'esplanade (répartis sur 500m²)
- L'espace d'exposition des véhicules sur le parking

Le salon comprendra plusieurs formats de stands destinés aux exposants et partenaires. L'agence événementielle devra concevoir et installer ces stands en garantissant une cohérence visuelle avec l'identité du salon et une mise en valeur optimale des exposants.

L'aménagement devra permettre une circulation fluide des visiteurs et offrir des espaces adaptés à la présentation de solutions, équipements ou véhicules liés au transport artisanal.

Important :

L'aménagement des stands devra être proposé sur la base de configurations standard correspondant aux différentes typologies définies ci-dessous.

Les coûts associés à ces aménagements standards devront être clairement identifiés et maintenus.

Les exposants souhaitant des aménagements spécifiques ou des prestations complémentaires (matériaux, équipements, dispositifs technologiques, etc.) pourront formuler des demandes additionnelles.

Ces prestations feront l'objet d'une facturation complémentaire, à la charge des exposants concernés, selon des modalités à préciser par l'agence.

1. Stand type 1 – Stand standard

Surface indicative : **6 m²**

Ce stand correspond au premier niveau de présence pour les exposants.

Aménagement minimal attendu :

- structure de stand avec habillage visuel
- identification de l'exposant (logo / nom)
- un comptoir ou table d'accueil
- deux chaises ou tabourets
- éclairage standard
- prise électrique

Ce stand est principalement destiné à la présentation d'informations, de brochures ou de solutions légères.

2. Stand type 2 – Stand exposant intermédiaire

Surface indicative : **9 m²**

Ce format de stand est destiné aux entreprises souhaitant présenter des équipements ou solutions de manière plus visible.

L'espace devra permettre notamment :

- la présentation d'un minibus,
- ou la présentation de plusieurs motos-taxis ou tricycles.

Aménagement attendu :

- habillage visuel personnalisé
- espace central ou latéral pour l'exposition de véhicules
- comptoir d'accueil
- table haute et tabourets
- éclairage renforcé

- alimentation électrique
- possibilité d'intégrer un écran ou un support de présentation.

En plus du stand, l'exposant aura un espace d'exposition de véhicules de 11 m² sur le parking.

3. Stand type 3 – Stand premium

Surface indicative : **15 m²**

Ce stand correspond au format de visibilité le plus important et devra permettre une forte mise en valeur des exposants.

Cet espace pourra accueillir notamment :

Aménagement attendu :

- structure de stand premium
- habillage visuel grand format
- espace d'exposition pour véhicules
- espace d'accueil visiteurs
- comptoir d'information
- tables hautes ou espace de discussion
- éclairage scénographique
- alimentation électrique adaptée
- possibilité d'intégration d'écrans ou supports vidéo.

En plus du stand, l'exposant aura un espace d'exposition de véhicules de 25 m² sur le parking.

4. Stand partagé

Un espace de **stand partagé** pourra être mis à disposition pour certaines entreprises souhaitant bénéficier d'une visibilité pendant le salon sans disposer d'un stand individuel.

Cet espace devra comprendre :

- un présentoir ou porte-brochures
- un espace pour l'installation d'un roll-up
- un écran commun permettant la diffusion de vidéos promotionnelles
- un espace d'échange avec fauteuils ou sièges pour les visiteurs.

5. Aménagement de l'espace Pitch Corner

L'agence devra concevoir et installer un espace Pitch Corner d'environ 30m² destiné aux présentations et démonstrations.

Cet espace devra comprendre :

- podium ou scène ;
- pupitre avec micro ;
- sonorisation adaptée ;
- éclairage ;
- écran de projection ;
- habillage visuel de l'espace.
- Une centaine de chaises pour le public

6. Exigences générales d'aménagement

L'agence devra concevoir un aménagement garantissant une **cohérence globale du salon**, notamment pour les espaces communs (accueil, signalétique, Pitch Corner, zones institutionnelles), tout en permettant aux exposants de **personnaliser leurs stands selon leur propre identité visuelle**.

Les stands exposants devront ainsi s'inscrire dans un cadre harmonisé (contraintes techniques, qualité des matériaux, lisibilité), sans restreindre la liberté de branding des entreprises participantes.

L'agence devra veiller à ce que :

- les stands permettent une circulation fluide des visiteurs ;
- les installations respectent les normes de sécurité du site ;
- les stands puissent accueillir des équipements ou véhicules exposés ;
- les dispositifs électriques et d'éclairage soient adaptés aux besoins des exposants.

L'agence devra également proposer des solutions garantissant :

- une bonne visibilité des exposants ;
- une qualité esthétique et professionnelle de l'espace d'exposition ;
- une cohérence globale de l'aménagement du salon.

ANNEXE 2

Éléments d'identité visuelle du salon

Le logo officiel du **1er Salon Africain du Transport Artisanal** est fourni aux agences candidates.



Ce logo devra être utilisé pour la conception de l'ensemble des supports visuels liés à l'événement, notamment :

- habillage des stands ;
- signalétique ;
- supports de communication ;
- éléments de branding du site (bâches, kakémonos, photocal, totems, etc.).

Il sera fourni au format vectoriel à l'agence retenue.

L'agence retenue devra veiller à respecter l'identité visuelle du salon et proposer, si nécessaire, des déclinaisons graphiques cohérentes permettant d'assurer l'harmonisation des différents supports produits dans le cadre de l'événement.

Les logos des organisateurs et partenaires (CODATU, AMUGA, partenaires) seront fournis à l'agence retenue.

ANNEXE 3

Règlement technique et charte d'aménagement des stands

La présente charte complète l'Annexe 1 relative à la typologie des stands. Elle définit les règles techniques, de sécurité et de qualité applicables à l'ensemble des exposants et à l'agence événementielle.

1. Principes généraux

Les exposants disposent d'une liberté de conception de leur stand afin de valoriser leur identité visuelle et leurs solutions.

Toutefois, les aménagements devront s'inscrire dans un cadre garantissant :

- la sécurité des personnes et des installations ;
- la fluidité de circulation des visiteurs ;
- la qualité et la lisibilité globale du salon.

Une distinction est opérée entre :

- les espaces organisateurs (soumis à l'identité visuelle du salon) ;
- les stands exposants (personnalisables, dans le respect des présentes règles).

2. Implantation et circulation

- Les stands doivent respecter les surfaces et emplacements attribués.
- Les allées et espaces de circulation doivent rester dégagés en permanence.
- Aucun élément ne doit empiéter sur les zones de circulation ou gêner l'accès aux stands voisins.

3. Hauteur et visibilité

- Les stands doivent rester ouverts et accessibles aux visiteurs.
- Les installations ne doivent pas nuire à la visibilité des stands voisins.
- Toute structure en hauteur ou élément suspendu devra faire l'objet d'une validation préalable.

4. Exigences techniques

- Les installations électriques doivent être conformes aux normes en vigueur et validées en amont.
- Les équipements d'éclairage doivent être adaptés sans créer de gêne pour les visiteurs ou les autres exposants.
- Les matériaux utilisés doivent respecter les normes de sécurité applicables (notamment en matière de réaction au feu).

5. Exposition de véhicules et équipements

- L'exposition de véhicules (minibus, motos, tricycles) est autorisée sous réserve de compatibilité avec les contraintes du site.
- Les exposants devront garantir des conditions de présentation sécurisées pour le public.
- Les modalités d'accès, d'installation et de retrait des véhicules devront être validées en amont.

6. Montage et démontage

- Les exposants devront respecter le planning de montage et démontage communiqué par les organisateurs.

- Les installations devront être finalisées avant l'ouverture au public.
- Les stands devront être démontés et les espaces remis en état à l'issue de l'événement.

7. Validation et contrôle

Les organisateurs se réservent le droit de :

- valider en amont les projets d'aménagement des stands si nécessaire ;
- demander toute modification visant à assurer la conformité aux présentes règles ;
- refuser toute installation non conforme aux exigences techniques, de sécurité ou d'organisation.

CHARTRE D'INTÉGRITÉ ET DE CONFORMITÉ LCB-FT**1. Objet de la charte**

La présente charte a pour objectif de garantir que toute collaboration avec CODATU respecte les normes relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme (LCB-FT) imposées par les financeurs tels que l'Union Européenne et l'Agence Française de Développement, et de s'assurer que les tiers entrant dans une relation contractuelle avec CODATU ne figurent pas sur les listes de sanctions internationales de l'Union européenne, la France et de l'ONU.

Elle s'applique à l'ensemble des tiers (fournisseurs, cabinets, prestataires, partenaires, etc...) entretenant une relation contractuelle avec CODATU.

2. Obligations du tier

En signant cette charte, le tier déclare :

2.1. Intégrité et respect des normes

- Ne participer, directement ou indirectement, à aucune activité liée au blanchiment d'argent, au financement du terrorisme ou à toute activité illégale similaire.
- Ne pas figurer, ni permettre que ses dirigeants et son personnel figurent sur les listes de sanctions financières de l'Union européenne, de la France ou de l'ONU.
- Se conformer aux lois et réglementations en vigueur en matière de LCB-FT dans le pays d'exercice.

2.2. Clarté et précision des informations

- Fournir à CODATU des informations exactes, complètes et à jour, notamment concernant la dénomination légale (personne morale ou physique).
- Informer CODATU sans délai de toute modification importante relative à sa structure, sa gouvernance ou ses opérations.

2.3. Collaboration et diligence

- Coopérer pleinement avec CODATU en cas d'audit et de contrôles LCB-FT et répondre à toute demande d'information complémentaire.

3. Obligations de CODATU

CODATU s'engage à :

- Assurer une gestion responsable, sécurisée et confidentielle des documents transmis.
- Appliquer de manière équitable et uniforme les règles de conformité à l'ensemble de ses partenaires.

4. Non-conformité et pénalités

En cas de non-respect de la présente charte ou de détection d'un risque avéré (ex. : inscription sur une liste de sanctions, activité suspecte), CODATU se réserve le droit de :

- Refuser ou mettre fin immédiatement à toute relation contractuelle.
- suspendre les paiements ou activités en cours pendant la durée des vérifications.
- Signaler toute suspicion d'activité illicite aux autorités compétentes.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée à CODATU en cas de rupture pour non-conformité.

5. Acceptation de la charte

Le tier reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte et s'engage à la respecter pendant toute la durée de sa relation contractuelle avec CODATU.

Nom de la structure :

Nom et fonction du signataire :

Lieu :Date :

Signature avec la mention lu et approuvé :